



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : **DM 23-36**
Date : **09 AOUT 2023**
Affiché le : **09 AOUT 2023**

Domaine d'intervention : 3.6. Actes de gestion du domaine privé

OBJET : Subvention pour rénovation de façades au village

Madame TONDEUR Céline

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération n°14-49 du 18 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°03-511 du 30 octobre 2003 par laquelle la Commune de Vitrolles a décidé d'attribuer une aide à la rénovation des façades aux pétitionnaires titulaires d'une autorisation de travaux,

Considérant que Madame TONDEUR Céline a obtenu en date du 14 octobre 2022 une autorisation enregistrée sous le numéro DP n°1311722F0216 se situant dans le périmètre annexé à la délibération précitée,

Considérant que Madame TONDEUR Céline en date du 22 juin 2023 a confirmé sa demande de subvention,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la subvention de 1 872 € correspondant à 36m² x 52,00 € défini pour les particuliers à Madame TONDEUR Céline, pour l'habitation située 6 rue du Soleil 13127 VITROLLES.

Article 2 : d'imputer la dépense au Budget Investissement 2023 « Subvention d'équipement aux Personnes de Droit Privé » chapitre 204-72-2042.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur Le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

